

**COMPTE RENDU DU BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**SEANCE DU 16 MARS 2021**

Date de la convocation : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à dix-huit heures, le bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

**Présents** : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN (à partir de la délibération n°03), Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC

**Représentés** : Sébastien POINT par Laurent TROGRIC

**Absents** : Pierre JULIEN (délibérations 1 et 2), Ludovic LEGGERI

**Secrétaire** : Monsieur Laurent TROGRIC

**1 - Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques. A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leur tour concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objet : la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz puis la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées. Ce groupement de commande intéresserait la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, toutes les communes membres et les CCAS de Champigneulle et Pompey. L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance au 30 juin 2023 durant lequel sera lancé un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023. Cette date

coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh. Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux. Il est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de désigner les représentants du Bassin de Pompey à la commission d'appel d'offres. Monsieur TROGRIC est désigné membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la CAO du groupement de commandes et Monsieur MACHADO est désigné suppléant.

**2 - Autorisation de signer le marché subséquent n°1 passé en groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVa et prestations associées**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2020 puis au bureau délibératif du 10 novembre 2020, l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations associées a été attribué aux 4 titulaires suivants : Electricité De France (EDF), ENGIE, TOTAL Energie Gaz et Greenyellow Energie Pro. Ce groupement de commandes est composé des seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les treize (13) communes qui la constituent, les CCAS de Champigneulle et Pompey. Ce marché permet aux seize (16) membres du groupement de commandes d'acheter de l'énergie électrique standard. Dans le cadre du marché subséquent n°1, les 4 titulaires de l'accord-cadre susmentionnés ont été mis en concurrence pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Cotés en bourse, ces prix nécessitent une durée d'engagement très courte de la part des candidats afin d'éviter les provisions à la hausse comme à la baisse et de contractualiser le marché au prix le plus juste. Le délai de maintien des offres des candidats est de 36h. La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie mardi 16 mars 2021, a décidé l'attribution du marché subséquent n°1 à l'entreprise Electricité De France (EDF) pour un montant de 405 415,53 € HT (énergie uniquement, hors acheminement et taxes). Il vous est donc demandé d'autoriser la signature du marché subséquent n°1 de fourniture d'électricité à la société Electricité De France (EDF).

Monsieur JULIEN rejoint la séance.

**3 - Attribution de primes en faveur de l'achat d'un vélo**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

**Rapporteur : M. DETHOU**

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé la mise en place, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du

Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000€ par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Energétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du TEPCV. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles ont adressé un dossier à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui a été instruit et contrôlé par un agent de la collectivité. 7 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo » sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 1 065 €.

#### 4 - Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

#### Rapporteur : M. DOSE

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 490 logements depuis 2014. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides, les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense, plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, peuvent bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple). 7 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » sont soumis pour attribution des aides.

#### 5 - Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (Barème F) – Reprise des petits aluminiums

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

#### Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Citeo, éco organisme agréé par l'Etat, accompagne les collectivités dans le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques avec l'objectif de recycler 75 % des emballages et 65 % des papiers d'ici à 2022. Suite aux résultats concluants des expérimentations menées par Citéo depuis 2014, il est désormais possible de trier et recycler les petits aluminiums souples issus de la collecte sélective. Ils sont définis comme étant tous les petits emballages en aluminium et les capsules de café qui, de par leur petite taille, ne peuvent être recyclés avec les aluminiums issus de la collecte sélective. Le Bassin de Pompey bénéficie d'un centre de tri capable de trier ces petits aluminiums. A ce jour, ces petits emballages représentent un gisement d'environ 5 tonnes par an. Dans le cadre du groupement d'achat des matériaux issus de la collecte sélective, la société Suez propose un prix pour la reprise des petits aluminiums

souples issus de la collecte sélective fonction de la teneur en aluminium des chargements. A ce prix de reprise, peuvent être cumulés deux autres soutiens financiers : Citeo (soutien de 400 € par tonne) et l'Alliance pour le Recyclage des Capsules (soutien de 300 € par tonne). Il est proposé au Bureau Communautaire de signer un contrat avec Suez pour la reprise des petits aluminiums souples et une convention avec l'ARCA.

**6 - Autorisation de signer l'accord-cadre passé en groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalisation verticale, horizontale et signalétique du parc d'activités**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

**Rapporteur : M. MAXANT**

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est en charge de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaires, ainsi que sur la signalétique du parc d'activités. Les communes du Bassin de Pompey ont par ailleurs des besoins propres et complémentaires de signalétique sur les espaces non gérés par la Communauté de Communes. Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande a été créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et 11 communes du Bassin de Pompey. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande comprenant 3 lots. Le montant maximum pour la durée du marché est de 1 500 000 € TTC. Il est demandé d'autoriser la signature de l'accord-cadre de fourniture et pose de signalisation avec la société SIGNATURE pour les lots 1, 2 et 3.

**7 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'hébergement touristique**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

**Rapporteur : M. GRANDIEU**

Le conseil de communauté du 26 novembre 2015 a institué un dispositif d'aide à l'hébergement touristique. Mme Betis et M. Vaccaro ont présenté une demande de financement au titre de l'enveloppe 2020, pour un projet d'installation d'un meublé de tourisme, situé dans l'Îlot Aigle à Millery. Ce projet apporte au territoire une capacité d'hébergement de 4 personnes supplémentaires, en bordure de la Voie Bleue. Les porteurs du projet positionnent cet hébergement vers une clientèle férue de voitures anciennes et des motards, ainsi que vers les cyclotouristes, positionnement qui permet de démarquer l'hébergement. La présence d'un stationnement couvert et sécurisé rend possible le démarchage vers cette clientèle. Après étude du dossier, et considérant que toutes les conditions sont réunies par les demandeurs pour disposer de l'aide, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 € pour ce projet.

## 8 - Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de service du Bassin de Pompey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

### Rapporteur : M. POINT

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. La Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 15 septembre 2020. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT. En outre, l'opération chèque numérique a été créée pour inciter les professionnels à la transition numérique. Ce dispositif, cumulable avec les dispositions présentées ci-dessus, permet de soutenir à hauteur de 50% maximum les projets d'un montant compris entre 500 € HT et 3 000 € HT. Le comité d'agrément consultatif d'attribution des aides s'est réuni le mardi 16 février 2021. Ce dernier a permis l'examen de 5 dossiers conformes au règlement d'attribution. Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le Président,



Laurent TROGRIC